



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 77 (dont 11 procurations)

N° 27

OBJET :

ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC
L'UNIVERSITE
CLERMONT
AUVERGNE DANS
LE CADRE DE CAP
2025

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 13 DEC. 2019

Publiée ou notifiée

le : 13 DEC. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A/) – J.M. LAZZERINI – M. MORGAND – J.M. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – J.D. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) – M. JIMENEZ – J.J. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) – MO. COURSOL - J.L. GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – J.P. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à J.S. LALOY – J.Y. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – Y.J. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J.J. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – J.P. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et notamment ses compétences supplémentaires liées à l'attractivité du territoire par l'enseignement supérieur,

Vu l'examen par la commission économique du 14 novembre 2019,

Considérant le label I-site qui a été octroyé en 2017 à l'Université de Clermont – Auvergne (UCA) pour son programme de développement intitulé « CAP 20-25 »,

Considérant que ce programme vise à accroître le rayonnement de l'UCA au niveau international par le biais notamment de projets de recherches,

Considérant que CAP 20-25 est structuré autour de 4 défis principaux, dont le défi numéro 3, lié à la mobilité personnalisée comme facteur-clé de la santé,

Considérant que Vichy et son agglomération constituent un territoire propice à l'activité physique pour tous, par un cadre de vie, des aménagements publics et des infrastructures sportives,

Considérant la volonté des élus de Vichy Communauté de soutenir la démarche CAP 20-25 et de renforcer par ce biais la collaboration avec l'Université sur le pôle de Vichy,

Considérant le projet de convention de partenariat, définissant pour les 3 ans qui viennent le soutien de Vichy Communauté à la démarche CAP 20-25 et affirmant que ce territoire constitue le territoire d'expérimentation (CITY LAB) de l'UCA sur le défi 3 lié à la mobilité personnalisée comme facteur-clé de la santé,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

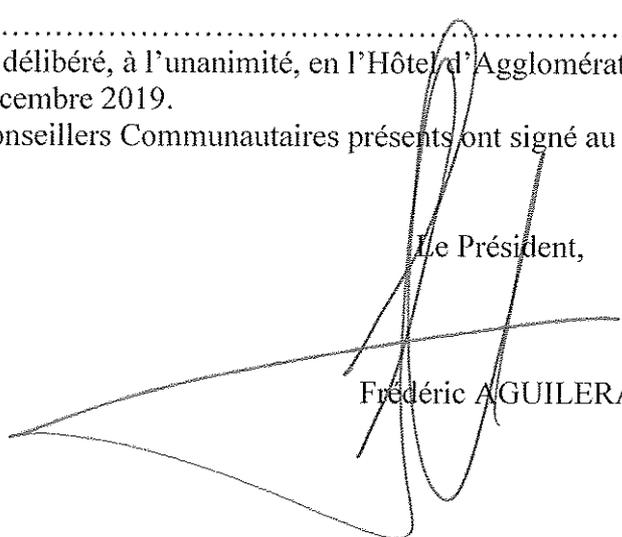
- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 5 décembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





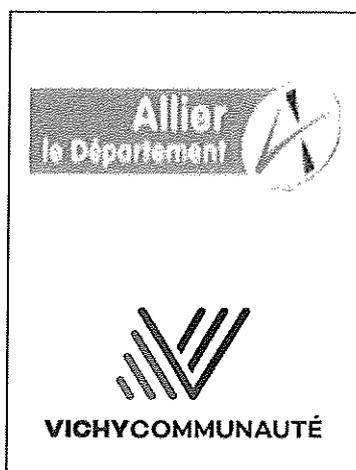
I-SITE

CLERMONT AUVERGNE

CONVENTION TERRITORIALE PARTENARIALE

I-SITE CAP 20-25

2019-2020-2021



ISITE_Vvalorisation_2019_048_Convention territoriale partenariale entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'U.C.A.



ISITE_Vvalorisation_2019_048_Convention territoriale partenariale entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'U.C.A.

La présente convention entend lier l'accord des personnes morales suivantes :

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

inscrit sous le numéro Siret 20007136300010 , Code APE : 8411Z Administration publique.

Sise, 9 place Charles de Gaulle 03200 Vichy

représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 5 Décembre 2019,

Et

l'Université Clermont Auvergne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, code APE 8542Z

Sise, 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63001 Clermont-Ferrand cedex,

représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD dûment habilité

ci-après dénommée UCA

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en son titre III, élargissant le champ des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1111-9 II-8° : « La région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives .../... au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche. »

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la Convention Attributive d'Aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR -16-IDEX-0001 signée le 29 décembre 2017,

Article 1 : Préambule :

Le projet I-SITE CAP 20-25 vise à faire émerger une nouvelle université (l'Etablissement Expérimental U.C.A. ou E.E.U.C.A.) au sein de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, au rayonnement international indéniable, et la mise en place de partenariats durables entre les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, les partenaires socio-économiques (grandes entreprises comme Michelin et Limagrain ou entreprises locales de plus petite taille) et les collectivités territoriales.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et l'Université Clermont Auvergne, afin de contribuer au développement de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation scientifique et économique.

ISITE_Valorisation_2019_048_Convention territoriale partenariale entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'U.C.A.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à élaborer des articulations territoriales entre les challenges scientifiques et/ou les programmes transverses du projet I-SITE CAP 20-25 et les territoires. Ces articulations devront enrichir tant la thématique scientifique globale du projet que ses attendus et apporter des réponses aux interrogations, problématiques des entreprises et des collectivités par un échange "gagnant-gagnant" utile et riche, en identifiant et levant notamment les verrous scientifiques et/ou technologiques lorsqu'ils se présentent.

Ces plans d'actions territorialisées devront être établis au plus près des besoins et des attentes des partenaires du projet et des acteurs de la recherche impliquée, du monde socio-économique et des porteurs des politiques territoriales, départements, établissements publics de coopération intercommunale. Ils devront s'inscrire dans la trajectoire des objectifs du projet et s'appuyer sur les livrables attendus. Les dispositifs publics/privés seront privilégiés, en tant que leviers emblématiques et identitaires du projet

Ces plans d'actions prendront la forme d'une déclinaison territoriale adaptée présentée devant les exécutifs des collectivités et de leurs groupements afin de séquencer le déploiement de ces actions, de chiffrer leur mise en œuvre et de mettre en place des indicateurs d'évaluation avec les porteurs de challenges et de programmes.

L'ingénierie de projet mise en œuvre bénéficiera tant à la politique de développement de l'Université Clermont Auvergne qu'au déploiement de l'I-SITE CAP 20-25, au service d'un rayonnement territorial renforcé et d'une attractivité décuplée.

Article 2 : Droits et obligations des parties

Dans le cadre de cette convention

- Le programme CAP 20-25 via son challenge 3 qui traite de la mobilité humaine facteur clé de la santé s'engage à travailler avec Vichy Communauté à la mise en œuvre d'un **CITY LAB** sur la ville de Vichy selon le cahier des charges suivants :
- **Proposer des programmes d'activité physique**
- **Développer des actions spécifiques vers les populations précaires**
- **Permettre discussions et échanges à finalité motivationnelle au sein du lieu retenu qui se comportera comme un « Café de l'activité physique »**
- **Développer une « communauté numérique »**
- **Créer une zone technique d'accueil de start-ups orientées vers la problématique de la mobilité**
- **Aider au développement d'activités de recherche, sous la responsabilité des laboratoires de recherche partenaires.**

ISITE_Valorisation_2019_048_Convention territoriale partenariale entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'U.C.A.

- La Communauté d'agglomération Vichy Communauté s'engage à déployer un **CITY LAB** sur la ville de Vichy en articulant recherche, développement, instrumentation et évaluation des pratiques des usagers

Article 3 : Modalités financières

Conformément à sa lettre de soutien en date du 26 avril 2018, Vichy Communauté s'engage à soutenir le déploiement du projet CAP 20-25 sur son territoire, et à mobiliser pour cela au moins 2 millions d'euros sur 3 ans, directement ou via des partenaires avec lesquels elle pourra conventionner.

L'UCA quant à elle, s'engage à affecter les moyens humains nécessaires au déploiement du projet CAP 20-25 sur le territoire de Vichy Communauté, au moins à hauteur de 200 000 € sur 3 ans.

Le budget prévisionnel figurant en annexe récapitule les engagements réciproques de l'UCA et de Vichy Communauté, ainsi que la ventilation prévisionnelle des moyens mobilisés. Lorsqu'il s'agira de cofinancement de certains postes déployés au sein de l'UCA, Vichy Communauté versera sa contribution après validation des pièces justificatives par les services de Vichy Communauté sur le compte de l'agent comptable de l'UCA.

L'UCA s'engage à transmettre à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté avant le 31 décembre 2022 l'état récapitulatif des dépenses dûment certifiées réalisées sur la durée totale du projet tel que défini dans l'article 1 de la présente convention, visé par l'Agent comptable de l'UCA, et d'un rapport final de présentation des travaux développés dans le cadre du projet.

Coordonnées bancaires	Code guichet : 63000
Domiciliation : Trésor Public	N° Compte 00001003830
Code banque : 10071	Clé RIB 04

Si les sommes versées par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sont supérieures aux dépenses effectivement engagées, l'UCA s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté le montant trop perçu.

Article 4 : Suivi des actions

Le Comité de pilotage (COPIL) du plan d'actions se réunira une fois par an, il sera composé comme suit :

- le Président de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ou son représentant ;
- le Président de l'UCA cible ou son représentant ;
- le directeur de projet ou la directrice en charge de la stratégie scientifique et partenariale;
- la responsable administrative de CAP 20-25;
- le chargé d'appui au déploiement territorial de CAP 20-25;
- le ou les fonctionnaires territoriaux en charge du suivi et de la promotion des actions ;

Article 5 : Périmètre des actions à entreprendre

ISITE_Valorisation_2019_048_Convention territoriale partenariale entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'U.C.A.

Les actions menées s'inscrivent autour des grands objectifs suivants :

- Promouvoir et soutenir une recherche d'excellence ;
- Accroître la reconnaissance et l'attractivité internationale de l'Université cible ;
- Accompagner et développer des articulations territoriales innovantes entre les challenges et programmes de CAP 20-25 et les territoires ; par exemple, les réflexions en cours sur un observatoire de l'Allier intégrant les données scientifiques du Cloud Environnemental, les travaux du Laboratoire d'Innovation Territoriale grandes cultures en Auvergne ainsi que l'expérimentation recherche et développement de flottes de navettes autonomes sur les berges du lac d'Allier et sur le lac d'Allier pourraient faire l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 8 de la présente convention.

Article 6 : Communication

L'UCA , au titre d'établissement porteur du projet CAP 20-25 est bénéficiaire de la contribution de la collectivité et s'engage à assurer la publicité des interventions de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté en sa qualité de partenaire dans le cadre du partenariat indiqué au sein de la convention, notamment en informant les organisations professionnelles, les partenaires économiques et sociaux et, en toute hypothèse, l'opinion publique du rôle joué par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté en faveur du développement de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation scientifique et économique, et ce par tout moyen jugé approprié (logotype sur publication ou sur panneaux, citations expresses...).

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté s'engage à communiquer sur le programme I-SITE CAP 20-25 en sa qualité de programme structurant pour le territoire communautaire, ainsi que dans le cadre des communications relatives aux actions prévues dans la présente convention, et ce par tout moyen approprié : logotype sur publication ou sur panneaux, citations expresses, site internet, supports d'information et de communication usuels, etc.

Les supports de communication devront être en conformité avec les chartes graphiques de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et de l'UCA I-SITE CAP 20 25.

Article 7 : Suivi administratif de la convention

Pour assurer le suivi administratif de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour CAP 20-25

Martine DUCRUET

Responsable administrative de CAP 20-25

Pour les Partenaires :

Olivier CAVAGNA

Directeur Général Adjoint

Communauté d'agglomération Vichy Communauté

L'UCA s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des

ISITE_Valorisation_2019_048_Convention territoriale partenariale entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'U.C.A.

aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, l'UCA devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, en lien avec le projet concerné.

Article 8 : Modifications de la présente convention

La présente convention peut faire l'objet de modifications sous la forme d'un avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

Elle pourra être renouvelée à ce terme par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation de la présente convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ainsi qu'en cas de motif d'intérêt général, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Durant ce délai de préavis, les parties conviennent qu'une médiation devra être engagée au sein du Comité de Pilotage (COPIL) afin d'apprécier les conditions et les conséquences de la rupture de la convention pour l'autre partie.

Article 11 : Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Clermont-Ferrand,

le

le

Pour l'Université Clermont Auvergne,
le Président,

Pour la Communauté d'agglomération
Vichy Communauté
le Président,

Mathias BERNARD

Frédéric AGUILERA

ANNEXE FINANCIERE

ANNEXE FINANCIERE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU CITY LAB DE VICHY				
	descriptif des dépenses	agglomération	UCA	autres
inciter à la pratique d'activités physiques par des infrastructures et équipements sportifs connectés	équipements connectés	150 000,00 €		
	vélos bureaux		2 264,00 €	2 264,00 €
mesurer l'impact des programmes d'activités par la collecte de données via des capteurs	implantation de capteurs sur des équipements existants	20 000,00 €		
	achat de dispositifs innovants de mesure	30 000,00 €		
mettre en œuvre des actions de sensibilisation et des animations d'activités physiques	ETAPS, MNS, animateurs CLSH	490 000,00 €		
	actions spécifiques QPV	14 400,00 €		
mise en place et animation d'une maison de la santé	aménagement de la maison de la santé			1 000 000,00 €
	recrutement d'un animateur	78 000,00 €		
tiers lieu dédié à l'innovation en matière de sport, handicap et santé	aménagement du fab lab dans l'Atrium	148 000,00 €		
	animation du fab lab	180 000,00 €		
soutien à la formation et la recherche	investissements au pôle universitaire	85 000,00 €		
	fonctionnement du pôle universitaire hors resto U	210 000,00 €		
	2 masters	3 500,00 €	3 500,00 €	
	thesard (25%)		25 000,00 €	
	post doctorant ingénieur de recherche	135 000,00 €		
	temps encadrement et travaux recherche permanents		160 000,00 €	
	fonctionnement	7 000,00 €	10 000,00 €	
communication	1/2 ETP pour communiquer sur le city lab	50 000,00 €		
	TOTAL	1 601 900,00 €	200 764,00 €	1 002 264,00 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 27 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/2019

Objet de l'acte : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE DANS LE CADRE DE CAP 2025

.....

Date de décision: 05/12/2019

Date de réception de l'accusé 13/12/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 05DEC2019_27

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191205-05DEC2019_27-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 27.pdf (99_DE-003-200071363-20191205-05DEC2019_27-DE-
1-1_1.pdf)